

Élections

La loi n°2016-1048 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Vote d'un Français installé à l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter depuis l'étranger pour les élections européennes, législatives, présidentielle, conseillers des Français de l'étranger et référendums. Pour cela, vous devez être inscrit sur la liste électorale consulaire. Mais pour voter notamment lors des élections régionales, départementales et communales, vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Européennes

L'élection des représentants français au Parlement européen aura lieu :

- Le 8 juin 2024, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les postes consulaires du continent américain et des Caraïbes
- Le 9 juin 2024, en métropole, à La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, et dans les postes consulaires situés dans le reste du monde

Vous pouvez choisir de voter :

- Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

⚠ Attention

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales de votre pays d'accueil pour voter lors des élections européennes, c'est cette inscription qui prime. Elle vous permet de voter pour les représentants de votre pays d'accueil au Parlement européen. Si vous voulez élire les représentants français depuis votre pays d'accueil, vous devez demander à être radié de la liste électorale de votre pays d'accueil et demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Voter depuis l'étranger

Lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire, vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au [bureau de vote ouvert au consulat \(ou ambassade\)](#) avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) à partir de 8h et avant 18h (heures locales), [sauf exceptions](#)
- Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Mais pour voter lors des **élections européennes 2024**, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Voter en France

Lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale d'une commune, vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- › Commune où vous êtes né
- › Commune de votre dernier domicile
- › Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- › Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- › Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors des **élections européennes 2024**, vous devez vous inscrire avant **une date limite**.

La démarche à faire dépend de la commune où vous vous inscrivez :

Commune de métropole

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 3 mai 2024, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

⚠ Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour des raisons professionnelles

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Commune de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite.

La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**

Vous pouvez faire cette démarche :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

> [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

 Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

 À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Si vous avez été admis à la retraite après le le 3 mai 2024, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

Mairie

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

 Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

 Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

 Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Commune de La Réunion, Mayotte, Wallis et Futuna

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 3 mai 2024, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

 Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans mon ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Commune de Nouvelle Calédonie

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année sur la [liste électorale générale](#).

Mais pour voter lors des élections européennes du 9 juin 2024, vous devez faire cette démarche [avant une date limite](#).

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, vous pouvez notamment [voter par procuration](#) (particuliers) dans votre ancienne commune.

Municipales

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers), si vous êtes en France au moment du vote
- Soit par [procuration](#) (particuliers)

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune.**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un formulaire](#) (particuliers).

Départementales

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers), si vous êtes en France au moment du vote
- Soit par [procuration](#) (particuliers)

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune.**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- › Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- › Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un formulaire](#) (particuliers).

Régionales

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- › Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers), si vous êtes en France au moment du vote
- › Soit par [procuration](#) (particuliers)

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune.**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

France :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- › Commune où vous êtes né
- › Commune de votre dernier domicile
- › Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- › Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- › Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un formulaire](#) (particuliers).

Référendum

Vous pouvez choisir de voter :

- › Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire
- › Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Voter depuis l'étranger

Vous pouvez voter :

- > Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'un référendum en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- > [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- > [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Voter en France

Vous pouvez voter :

- > Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Soit par [procuration](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- › Commune où vous êtes né
- › Commune de votre dernier domicile
- › Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- › Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- › Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'un référendum en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [le formulaire d'inscription](#).

Conseillers des Français de l'étranger

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Le vote a lieu depuis l'étranger.

Vous pouvez voter :

- › Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire
- › Soit par [internet](#) (particuliers) (vote électronique)
- › Soit par [procuration](#) (particuliers)

Pour cela, vous devez **être inscrit sur une liste électorale consulaire**.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- › [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Présidentielle

Vous pouvez choisir de voter :

- › Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire
- › Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Voter depuis l'étranger

Vous pouvez voter :

- > Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- > [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- > [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Voter en France

Vous pouvez voter :

- > Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [le formulaire d'inscription](#).

Législatives

Vous pouvez voter :

- Depuis l'étranger, pour les députés à élire dans le cadre des circonscriptions des Français de l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale consulaire
- En France, pour les députés à élire dans le cadre de votre circonscription, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Depuis l'étranger

Vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire
- Soit par [procuration](#) (particuliers)
- Soit par [correspondance](#)
- Soit par [internet](#) (particuliers) (vote électronique)

Vous pouvez vous inscrire toute l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire avant [une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire](#) (particuliers) complété et signé

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Voter en France

Vous pouvez voter :

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers)

- › Soit par [procuration](#) (particuliers)

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- › Commune où vous êtes né
- › Commune de votre dernier domicile
- › Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- › Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- › Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- › Commune où est situé votre domicile
- › Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- › Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- › Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [le formulaire d'inscription](#).

Décapitulatif

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : OÙ ET COMMENT VOTER AUX ÉLECTIONS ?

ÉLECTIONS	VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER : SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?
<u>EUROPÉENNES</u> (PARTICULIERS)	Vous pouvez voter : <ul style="list-style-type: none">› Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire› Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune
<u>MUNICIPALES</u> (PARTICULIERS)	Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune
<u>DÉPARTEMENTALES</u> (PARTICULIERS)	Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune
<u>RÉGIONALES</u> (PARTICULIERS)	Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune
<u>CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER</u>	Le vote a lieu depuis l'étranger et vous devez être inscrit sur la liste consulaire
<u>PRÉSIDENTIELLE</u> (PARTICULIERS)	Vous pouvez voter : <ul style="list-style-type: none">› Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire› Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

ÉLECTIONS	VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER : SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?
<u>LÉGISLATIVES</u> (PARTICULIERS)	Vous pouvez voter : <ul style="list-style-type: none">› Soit depuis l'étranger (pour les députés des Français de l'étranger) si vous êtes inscrit sur la liste consulaire› Soit en France (pour des députés de métropole ou d'outre-mer) si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune
<u>RÉFÉRENDUM</u> (PARTICULIERS)	Vous pouvez voter : <ul style="list-style-type: none">› Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire› Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

Pour en savoir plus

- › [Élections européennes 2024](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Arrêté du 6 mai 2024 fixant la liste des bureaux de vote ouverts par les ambassades et les postes consulaires pour les élections européennes 2024](#)
Legifrance
- › [Arrêté du 24 mai 2022 retardant la clôture des bureaux de vote à l'étranger pour les élections législatives](#)
Legifrance
- › [Chèque-vacances : participation financière en fonction des revenus](#)
Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)
- › [Vote électronique](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Vote par correspondance](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Liste électorale consulaire](#)

Voir aussi...

- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- › [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- › [Vote par procuration](#) (particuliers)

Références

- › [Code électoral : articles R176-3 à R176-3-10](#)
Élections législatives - Vote électronique
- › [Code électoral : articles R176-4 à R176-4-7](#)
Élections législatives - Vote par correspondance
- › [Code électoral : article R172](#)
Députés élus par les Français établis hors de France
- › [Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la république](#)
- › [Loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France](#)
- › [Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électorales à l'étranger](#)
- › [Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France](#)
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- › [Décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour les élections européennes 2024](#)
- › [Arrêté du 6 mai 2024 fixant la liste des bureaux de vote ouverts par les ambassades et les postes consulaires pour les élections européennes 2024](#)
- › [Arrêté du 6 mai 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certains bureaux de vote ouverts par les ambassades et les postes consulaires pour les élections européennes 2024](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire \(omission ou radiation à tort\)](#) - Formulaire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F16904&cHash=573712dfa9a2dc203d8851286ce08cce?>

- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- › [Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ?](#) (particuliers)

Qui peut être électeur ?

Les personnes de nationalité française, âgées d'au moins 18 ans la veille du premier tour du scrutin.

Comment s'inscrire ?

- › Soit en vous rendant au service élections de la mairie, muni d'une carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile.
- › Soit par courrier en renvoyant à la mairie le formulaire rempli, accompagné de la photocopie de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

Quand s'inscrire ?

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et ce, **avant le sixième vendredi qui précède le scrutin.**

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

 0466034848

 accueil-mairie@uzes.fr

 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)